



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 JANVIER 2022

L'An deux mil VINGT DEUX  
Le TROIS du mois de JANVIER à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Michel PLAZANET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2021

**PRÉSENTS** : PLAZANET Michel, WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, JABEAU Jean-Claude, DUPUY Marie Françoise, LAVAUD STOTE Ghislaine, MOLLE Martin

**ABSENTS** : NONY Claire, DROUET Alexis

**POUVOIRS** : NONY Claire à LOFFICIAL Pierre, DROUET Alexis à MOLLE Martin

**SECRETÉAIRE DE SÉANCE** : MOLLE Martin

## CONVOCAION

**28 décembre 2021**

### Ordre du jour

- 1 *Nomination des délégués aux diverses commissions*
- 2 *Nomination de l'agent recenseur pour 2022*
- 3 *Informations sur les diverses délégations aux adjoints*
- 4 *Affaires diverses*

<b>POUR</b>	PLAZANET Michel, NONY Claire ( <i>pouvoir</i> ), WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, JABEAU Jean-Claude, DUPUY Marie Françoise, LAVAUD STOTE Ghislaine, MOLLE Martin, DROUET Alexis, ( <i>pouvoir</i> )
<b>CONTRE</b>	+++++
<b>ABST.</b>	+++++

## 001 2022

### OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 et propose de nommer Camille CRUMEYROLLE en qualité d'agent recenseur.

L'INSEE versera à la Commune une indemnité globale de 1 282,00 € que Monsieur le Maire propose de reverser en totalité à l'agent recenseur au titre de sa rémunération, déduction faite des charges sociales obligatoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la candidature de Madame Camille CRUMEYROLLE
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur à 1 282,00 € bruts
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération ainsi que pour verser cette somme à l'agent recenseur à la fin des opérations de recensement

<b>POUR</b>	PLAZANET Michel, NONY Claire ( <i>pouvoir</i> ), WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, Jean-Claude JABEAU, DUPUY Marie Françoise, LAVAUD STOTE Ghislaine, MOLLE Martin, DROUET Alexis, ( <i>pouvoir</i> )
<b>CONTRE</b>	+++++
<b>ABST.</b>	+++++

**002 2022**

**OBJET : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que

- *Compte tenu des résultats de l'élection municipale partielle du 05 décembre 2021*
- *Compte tenu de la démission actée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 et des 3 démissions déposées en Mairie le 14 décembre 2021*

l'ensemble de ces mouvements modifiant la composition du Conseil municipal, il y a lieu

- de revoir la composition des différentes commissions existantes et d'en créer d'autres si besoin
- de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein des assemblées délibérantes des Syndicats Intercommunaux et des Syndicats Mixtes auxquels la Commune adhère (SIAV, Syndicat d'Électrification, SIRTOM)

Conformément à la Jurisprudence et notamment l'arrêt « Agard » du Conseil d'État du 29 juin 1994 et en application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant le même article prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire particulière prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés choisit de ne pas procéder au vote au scrutin secret.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRÊTE** la liste et la composition des commissions municipales :

- **AFFAIRES SCOLAIRES** : Michel DESSENNE, Ghislaine LAVAUD STOTE
- **CULTURE ET COMMUNICATION** : Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE,
- **FINANCES** : Claire NONY, Jacques WARTEL, Marie Françoise DUPUY, Martin MOLLE, Alexis DROUET
- **GESTION DES SERVICES TECHNIQUES** : Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL
- **TRAVAUX** : Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Jean-Claude JABEAU, Martin MOLLE
- **AGRICULTURE** : Jacques WARTEL, Jean-Claude JABEAU, Martin MOLLE, Alexis DROUET
- **GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT** : Claire NONY, Pierre LOFFICIAL, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Martin MOLLE, Alexis DROUET
- **AIDE SOCIALE** : Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE

- **PATRIMOINE IMMOBILIER** : Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Michel DESSENNE
- **TOURISME-LOISIRS** : Claire NONY, Jacques WARTEL, Michel DESSENNE, Marie Françoise DUPUY

En application de l'article L.2121-22 du CGCT, il est précisé que le Maire **préside de droit** les commissions municipales. Ensuite, les membres de chaque commission désignent en leur sein, lors de la première réunion, un/une vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider à la place du Maire, président de droit.

- **PROCEDE** à l'élection des délégués aux Syndicats Intercommunaux et Syndicats Mixtes en application des textes

**FDEE 19**

- × Titulaire Jean-Claude JABEAU                      *Suppléant Alexis DROUET*
- × Titulaire Serge CHASSAGNE                      *Suppléant Pierre LOFFICIAL*

**SIAY**

- × Titulaire Alexis DROUET                      *Suppléant Jacques WARTEL*

**SIRTOM**

- × Titulaire Michel PLAZANET                      *Suppléant Michel DESSENNE*

*Il est précisé que le conseiller communautaire est pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi le 16 décembre 2021. Sachant que le nombre de délégués est de 2, siègent à la Communauté de Communes, Monsieur le Maire et Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe.*

- **DIT** qu'un tableau récapitulatif sera annexé à cette délibération afin d'en faciliter la lecture
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision

<b>POUR</b>	PLAZANET Michel, NONY Claire ( <i>pouvoir</i> ), WARTEL Jacques, LOFFICIAL Pierre, DESSENNE Michel, CHASSAGNE Serge, Jean-Claude JABEAU, DUPUY Marie Françoise, LAVAUD STOTE Ghislaine, MOLLE Martin, DROUET Alexis, ( <i>pouvoir</i> )
<b>CONTRE</b>	+++++
<b>ABST.</b>	+++++

**003 2022**

**OBJET : COMPÉTENCE TOURISME-CHEMINS DE RANDONNÉES- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE - CCPU -**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes exerce la compétence « promotion du tourisme ». Il rappelle que la compétence « tourisme » est une compétence partagée entre différentes collectivités.

- Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, la compétence était partagée entre la CCPU et les communes :
- ❖ les communes ont à leur charge l'entretien des chemins (PDIPR ou pas, petites, moyennes et grandes boucles)
  - ❖ la CCPU a à sa charge l'entretien du balisage, via une convention signée tous les ans avec la base de la Minoterie.

Cette convention comportait également des prestations plus larges :

- Suivi des conventions avec les propriétaires privés
- Proposition de travaux pour améliorer les circuits
- Transmission des données à Géotreck ou à l'office pour la promotion

Monsieur le Maire rappelle aussi que la CCPU a adhéré au projet « RandoMillevaches » et que le Comité technique de ce dernier a décidé d'exclure les itinéraires qui ne seraient pas correctement entretenus, pour des raisons d'image. Pour information, seulement 5 sentiers de la CCPU ont été entrés dans l'application « Géotreck » pour cause de problème d'accessibilité, de balisage ou d'entretien. Deux circuits sont en attente de publication.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes envisage de confier une prestation globale d'entretien des chemins **ET** du balisage à l'entreprise Roue Léo Vert.

Avantages :

- *Prestation groupée, économie d'échelle*
- *Soutien à une jeune entreprise du territoire*
- *Soutien aux services communaux notamment dans des périodes de surcharge de travail (printemps/automne)*
- *Qualité des sentiers améliorée : image du territoire pour les touristes mais également pour les habitants, promotion de produits touristiques de pleine nature facilitée*
- *Gestion de la facturation, de la demande de subvention PDIPR par la CCPU, refacturation du reste à charge à chaque commune au prorata des kms. (Lien avec un interlocuteur unique pour les chemins PDIPR souhaité par le CD19)*

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation dans la gestion des deniers publics, il est proposé, en application **L5214-16-1 du CGCT** – d'établir une convention entre les communes et l'EPCI afin de réaliser les prestations nécessaires à l'exercice de la mission et fixer les règles applicables en la matière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE le principe d'établir une convention entre la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX et la Communauté de Communes afin de réaliser les prestations nécessaires à l'exercice de la mission détaillée ci-dessus et fixer les règles applicables en la matière.**

- **DIT** que cette convention est réalisée dans un souci de mutualisation et d'optimisation de la gestion des deniers publics

- **DIT** que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche assurera les missions prévues dans la convention (*gestion de la facturation, de la demande de subvention PDIPR par la CCPU, refacturation du reste à charge à chaque commune au prorata des kms...notamment*)

- **DIT** que la Commune assumera les charges relevant de sa compétence

- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention avec la CCPU

PLAZANET Michel	Maire	
-----------------	-------	--

NONY Claire	Maire Adjointe	
WARTEL Jacques	Maire Adjoint	
LOFFICIAL Pierre	Maire Adjoint	
DESSENNE Michel	Maire Adjoint	
CHASSAGNE Serge	Conseiller(ère) Municipal(e)	
JABEAU Jean-Claude	« «	
DUPUY Marie Françoise	« «	
LAVAUD STOTE Ghislaine	« «	
MOLLE Martin	« «	
DROUET Alexis	« «	